

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 JUIN 2022

Le seize juin deux mille vingt deux à 9H30, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance régulièrement convoqué, s'est réuni à Mallemort sous la présidence de **Monsieur Yves WIGT en formation générale**.
Le Président en tant que représentant d'une intercommunalité dispose d'une voix.

FORMATION GENERALE		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
103	39 +20	59
Quorum		52
Total des voix (P59 +R32)		91
Majorité absolue		47

ETAIENT PRESENTS :

29 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

MM.	Guy ALBRAND, délégué de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance Félix BOREL, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Roland CARLIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Claude CHEILAN, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération
Mme MM.	Elisabeth CLAUZIER, déléguée de la Communauté de Communes Serré Ponçon Val d'Avance Rémi COSTORIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance Serge CURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Julien DE BENITO, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon Louis-Pierre FABRE, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Olivier FREGEAC, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence David FOURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon Philippe GINOUX, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
Mmes	Sylvie GREGOIRE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Geneviève JEAN, déléguée de la Communauté territoriale Sud Luberon
MM.	Luc JUSTAMON, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Gérard JUSTINESY, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Jean-Michel MAGNAN, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch Gilles MEGIS, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération Juan MORENO, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch Jacques NATTA, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon Christian ONTIVEROS, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Yves PICARDA, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Mme MM.	Isabelle PORTEFAIX, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon François PREVOST, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure Jean-Louis ROBERT, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon
Mme MM.	Mireille SUEUR, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Jean-Pierre TEMPLIER, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch Pierre-Yves VADOT, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance Yves WIGT, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence

5 représentants de la Région et des départements disposant de 5 voix chacun :

Mme M.	Bénédicte MARTIN, déléguée du Conseil Régional Sud PACA Jean-Pierre SERRUS, délégué du Conseil Régional Sud PACA
Mme MM.	Hélène GENTE-CEAGLIO, déléguée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône Jacky GERARD, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône Christian MOUNIER, délégué du Conseil Départemental de Vaucluse

5 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

- MM.** **Vincent DAVAL**, délégué de Mallemort, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants
Lucien GALLAND, délégué de Pertuis, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants
Jean-Pierre SEISSON, délégué de Chateaufort, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants
Jean-Christophe SIMON, délégué du Poët, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants
Thomas ARCAMONE, délégué de Peyrolles en Provence, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants

ETAIENT REPRESENTES :3 représentants de la Région et des départements disposant de 5 voix chacun :

- M.** **Suzelle AYOT**, déléguée du Conseil Régional Sud PACA par Bénédicte MARTIN
Mme. **Didier REAULT**, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Jacky GERARD
MM. **Yves VIDAL**, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Hélène GENTE CEAGLIO

14 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

- Mme** **Marie-Laurence ANZALONE**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Elisabeth CLAUZIER
M. **Jean-Michel ARNAUD**, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance par Yves WIGT
Sylvie BELMONTE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par
Mme Mireille SUEUR
Yvan BOURELLY, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par Isabelle
M. PORTEFAIX
Martine CESARI, déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence par Olivier FREGEAC
Mme. **Christian CHIAPELLA**, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure
MM. par François PREVOST
Jacques FORTOUL, délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon par
Philippe GINOUX
Patrick HEYRIES, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance par Pierre-
Yves VADOT
René JAUFFRET, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération
par Claude CHEILAN
Fabrice MARTINEZ TOCABENS, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par
David FOURNIER
Jean-Luc PERIN, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence par Christian
ONTIVEROS
Alain ROUX, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération par
Gilles MEGIS
Robert TCHOBDRENOVITCH, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon par Jean-Louis
ROBERT
Nathalie VANNI, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Juan
Mme MORENO

3 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

- MM.** **Jean-Marc LUNEL**, délégué de Puget, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants
par Lucien GALLAND
Rémi ODDOU, délégué de Lettret, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants par
Vincent DAVAL
Régis ROUMIEU, délégué de Ventavon, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants
par Jean-Christophe SIMON

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION :

- M.** **Bernard ALAMELLE**, délégué suppléant de Pertuis
Mmes. **Véronique BOUTEILLE**, SMAVD
Frédérique COUTAZ, SMAVD
MM. **Christian DODDOLI**, SMAVD
Roland GIRAUD, Commune de Villeneuve
Julien GOBERT, SMAVD
Bertrand JACOPIN, SMAVD
Georges PAPEGAY, Commune du Poët
Philippe PICON, SMAVD
Mme **Céline PUCCI**, Service GEMAPI MAMP

Délibération n° 2022-35
Formation Générale

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 JUIN 2022

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du « Trou du pêcheur » à Chateaurenard

Le comité syndical du 30 mars 2021 a approuvé la convention de partenariat entre la commune de Chateaurenard et le SMAVD afin de réaliser une étude d'esquisse concernant l'aménagement du site dit le Trou du pêcheur.

Cette première étape étant maintenant terminée, il est proposé que le SMAVD réalise, pour le compte de la Commune de Chateaurenard les travaux situés sur le domaine public communal, et pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique pour des raisons d'efficacité technique et financière et de cohérence.

En effet, la zone d'aménagement étant contiguë au domaine public fluvial géré par le SMAVD, le site constitue une zone sensible d'accès au domaine public fluvial qu'il importe de concevoir et d'aménager afin d'assurer la meilleure conservation et la meilleure valorisation du domaine public fluvial. Le SMAVD sera seul compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. En conséquence, il aura seul la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des études et travaux désignés ci-dessous :

- la structuration de l'accueil du public par la réalisation d'un parking en matériaux non imperméabilisants, d'une aire d'accueil et la pose de signalétique ;
- la réalisation de deux cheminements piétons autour du plan d'eau ;
- la pose de mobilier de détente et d'éducation à l'environnement ;
- la pose d'agrès sportif ;
- la pose de pontons bois.

Le montant de l'opération est estimé, sur la base des études d'esquisses, à 157 815 € HT soit 189 378 € TTC pour une mise en service au printemps 2023. Au titre de sa mission de valorisation de l'espace alluvial et de la gestion du domaine public attenant, le SMAVD peut prendre 20% du montant total de l'opération.

A titre prévisionnel, le financement sera assuré de la manière suivante :

Commune de Chateaurenard (80%)	126 252 € HT
SMAVD (20%)	31 563 € HT
Total	157 815 € HT

Les prestations d'élaboration des études de Maîtrise d'œuvre (esquisse, projet, suivi de chantier) seront réalisées en régie par le SMAVD pour un coût estimé à 15 000 €.

La convention prendra fin à la remise des ouvrages à la Commune.

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement des bords de la Durance à Châteaurenard ;

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires dans ce cadre.

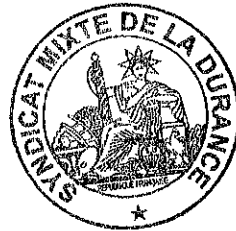
CERTIFIE EXECUTOIRE, LE

06 JUL. 2022

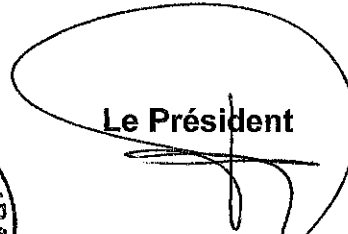
Le Président



Yves WIGT



Le Président



Yves WIGT

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE
D'OUVRAGE
RELATIVE A LA
L'AMENAGEMENT DU TROU DU PECHEUR A
CHATEAURENARD (13)

ENTRE
LA COMMUNE DE CHATEAURENARD
ET
LE SMAVD

ENTRE

La Commune de Châteaurenard (13),

Représentée par son Maire, Monsieur Marcel MARTEL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du

Ci-après nommé « Commune »

D'une part,

ET

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D.) représenté par son Président, Monsieur Yves WIGT dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Comité du Syndicat du 16 juin 2022,

Ci-après nommé « SMAVD »,

D'autre part.

Ci-après dénommées communément « les Parties » et individuellement « la Partie ».

Considérant l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique qui dispose que « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ».

Considérant que la commune de Chateaurenard est adhérente au SMAVD ;

Considérant que les relations entre la commune de Chateaurenard et le SMAVD s'inscrivent dans un cadre partenarial du régime de quasi-régie excluent l'application des règles de publicité et de mise en concurrence afférentes aux contrats relevant du droit de la commande publique ;

Considérant que la zone d'aménagement est contiguë au domaine public fluvial géré par le SMAVD constitue une zone sensible d'accès au domaine public fluvial qu'il importe de concevoir et d'aménager afin d'assurer la meilleure conservation et la meilleure valorisation du domaine public fluvial ;

Considérant qu'il est démontré l'existence d'un intérêt commun caractérisé à la réalisation de l'aménagement du trou du pêcheur entre le SMAVD et la commune de Chateaurenard.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La commune de Châteaurenard dispose sur son territoire d'un accès à la Durance privilégié mais peu connue du grand public. Conscient du potentiel de son environnement remarquable et souhaitant rendre accessible cette dernière à tous (résident, touristes, PMR...) dans le respect de la biodiversité et des milieux qu'elle abrite, la commune de Châteaurenard souhaite porter un ambitieux projet de valorisation des berges de la Durance.

L'enjeu principal du projet est d'associer gestion environnementale et accueil raisonné du public, de façon à proposer des aménagements qui permettent à la notamment de :

- Renforcer et structurer la valorisation des berges de la Durance entre le trou du pêcheur et la passe à poisson de l'Anguillon ;
- Dynamiser et diversifier l'économie locale par une offre écotouristique ;
- Réfléchir à des aménagements qui puissent être utilisés par des usagers extérieurs mais aussi par la population locale;
- Réfléchir à un aménagement général qui offre une plus-value économique ;
- Développer une offre de loisirs complémentaire au Vallon de la Roquette;
- Renforcer les mobilités actives et les déplacements doux (circuit pédestre et VTT) au bénéfice des habitants et des touristes ;
- Sensibiliser le grand public aux enjeux de la biodiversité et des patrimoines naturels : scolaires, habitants et touristes ;
- Préserver et valoriser la richesse faunistique et floristique d'un site naturel sensible ;
- Définir un aménagement dans un cadre de co-construction avec la commune et les personnes / organismes qu'elle souhaite associer ;

Dans le cadre de sa compétence de valorisation de la Durance sur le territoire des collectivités territoriales qui le composent, le SMAVD a identifié ce site comme particulièrement intéressant. Ainsi, il a souhaité s'associer à ce projet.

Par conséquent, pour des raisons d'efficacité technique et financière et de cohérence, la Commune de Chateaurenard et le SMAVD ont affirmé leur position favorable à la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et des travaux en vue.

Ainsi, il est proposé que le SMAVD réalise, pour le compte de la Commune de Chateaurenard les travaux situés sur le domaine public communal, et pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention, a pour objet de confier au SMAVD la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'ouvrages de compétence communale, dans les conditions définies à l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives des études et travaux, entre le SMAVD et la commune de Chateaurenard.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions respectives de reprise en gestion des ouvrages par la commune qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

En application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, la Commune de Châteaurenard décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage au SMAVD pour la réalisation des travaux cités à l'article 2.

Le SMAVD sera seul compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. En conséquence, il aura seul la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des études et travaux désignés ci-dessus.

Le SMAVD sera exclusivement compétent pour la passation et l'exécution des marchés de travaux en vue de la réalisation de l'ouvrage.

La Commission d'appel d'offres et le cas échéant la Commission MAPA du SMAVD, seront exclusivement compétentes pour attribuer ces marchés.

ARTICLE 2 : Description de l'opération

Les travaux concernent :

- la structuration de l'accueil du public par la réalisation d'un parking en matériaux non imperméabilisants, d'une aire d'accueil et la pose de signalétique ;
- la réalisation de deux cheminements piétons autour du plan d'eau ;
- la pose de mobilier de détente et d'éducation à l'environnement ;
- la pose d'agrès sportif ;
- la pose de pontons bois.

ARTICLE 3 : Engagements du SMAVD

Le SMAVD s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du tour du pêcheur sur la commune de Châteaurenard.

Pour cela, il assurera les missions suivantes :

- Les études de faisabilité et de conception
- La rédaction des cahiers des charges en vue du lancement des appels d'offres des travaux
- L'organisation de la procédure d'appel d'offres et d'attribution des marchés
- La préparation, le suivi et la réception des travaux

ARTICLE 4 : Engagements de la commune de Châteaurenard

De son côté, la Commune s'engage à :

- Faciliter le portage de l'opération par le SMAVD
- Par la présente, autoriser le SMAVD à faire réaliser, sous son contrôle, par les entreprises qu'il aura désignées, les travaux décrits à l'article 2 de la présente convention sur les domaines public et privé de la Commune
- Mettre à disposition ponctuellement les moyens des services techniques communaux afin de réaliser certaines opérations comme le choix des implantations du mobilier ;
- Prendre un arrêté municipal relatif aux règles d'usage du site aménagé et s'assurer du respect de ces règles grâce à une surveillance régulière du site par la Police Municipale

ARTICLE 5 – Coût estimatif de l'opération et plan de financement

Le montant de l'opération est estimé, sur la base des études d'esquisses, à 157 815 € HT soit 189 378 € TTC. En cas de dépassement de l'enveloppe, la commune sera préalablement consultée pour émettre

un accord sur le lancement des prestations.

Pour mémoire, les prestations d'élaboration des études de Maîtrise d'œuvre (esquisse, projet, suivi de chantier) seront réalisées en régie par le SMAVD pour un coût estimé à 15 000 €.

La part de financement prise en charge par la commune de Châteaurenard sera mobilisée par voie de remboursement des travaux, dans les conditions précisées à l'article 6 de la présente convention.

A titre prévisionnel, le financement sera assuré de la manière suivante :

Commune de Chateaurenard (80%)	126 252 € HT
SMAVD (20%)	31 563 € HT
<hr/>	
Total	157 815 € HT

Les montants ci-dessus ont été définis au stade des études préliminaires. Ils seront actualisés à chaque phase d'étude (Projet et Appel d'offres).

Si des modifications de programme ou de coûts venaient à être constatés, ce montant sera actualisé par avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 – Portage financier de l'opération – Participation financière de la commune

Le SMAVD s'engage à assurer le portage financier de l'opération. A ce titre il a la charge :

- de l'avance de l'ensemble des dépenses liées à l'opération selon les descriptions de l'article 2,
- de l'enregistrement budgétaire et comptable des dépenses et des recettes sur les programmes et opérations pour compte de tiers prévus à cet effet,
- des appels de versements auprès de la commune pour la partie résiduelle et pour la part de TVA concernée.

La commune s'engage à acquitter la part d'autofinancement prévu et la TVA sur l'ensemble des travaux suivant des appels de fonds dûment établis par le SMAVD comprenant un état détaillé des mandats relatifs à cette opération.

Le SMAVD produira un état permettant à la commune de récupérer le FCTVA sur la partie des travaux concernés.

ARTICLE 7 – Remise des ouvrages à la Commune

La remise des ouvrages à la Commune s’effectuera, après les levées de réserve, par un procès-verbal de remise des ouvrages qui la concernent. La commune sera associée à la réception des ouvrages.

Les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) seront alors transmis par le SMAVD aux services techniques de la Commune pour prise en charge et entretien des ouvrages.

En toute hypothèse, la mise à disposition de l’ouvrage à la Commune entraînera le transfert de la garde de l’ouvrage, ainsi que de toutes les responsabilités découlant de cette garde. Elle en assurera alors la gestion, l’entretien et l’exploitation.

ARTICLE 8 : Calendrier de l’opération

A titre indicatif, les principales étapes de l’opération se dérouleront selon le planning suivant :

- Printemps 2022 : études projet et constitution des Dossiers de Consultation des entreprises
- Automne 2022 : Appels d’offres travaux
- Hiver 2022-2023 : Travaux d’aménagement

ARTICLE 9- Assurance- responsabilité

Le SMAVD contractera toutes les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans le cadre des travaux. Il justifiera de la souscription de ces assurances sur simple demande écrite de la Commune.

Le SMAVD assumera les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l’ouvrage depuis le début des travaux jusqu’à la remise complète à la Commune des ouvrages réalisés.

ARTICLE 10 – Information des co-contractants

Le SMAVD tiendra régulièrement informé la Commune de l’évolution des opérations et en tout état de cause dès que celle-ci en exprimera le besoin.

ARTICLE 11- Entrée en vigueur

Après transmission au contrôle de légalité, la présente convention entrera en vigueur dès sa notification par le SMAVD à la Commune de Châteaurenard.

ARTICLE 12- Durée de la convention

La durée de la convention s'achève à la remise du bilan de clôture de l'opération confiée au SMAVD.

ARTICLE 13- Résiliation

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

La résiliation de la convention pourra être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général,
- en cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 60 jours devra être mise à profit par les parties pour trouver une solution par conciliation amiable. En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 14- Litige

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

La juridiction compétente pour connaître des litiges contractuels est le tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 15 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

La Commune de Châteaurenard
6 rue Jentelin
13160 CHATEAURENARD

Le SMAVD
190, rue Mistral
13370 MALLEMORT

Fait à _____ le _____

en deux exemplaires originaux

(Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé" et paraphes à chaque page)

Pour le SMAVD,

Pour la Commune,

Le Président, Yves WIGT

Marcel MARTEL